

# VOTE HISTORIQUE

Le 22 mars 2004, l'assemblée générale de la Scam devra se prononcer **POUR** ou **CONTRE** une modification des statuts permettant **le vote par correspondance**. Si cette proposition est adoptée, tous les auteurs, en France et à l'étranger pourront se prononcer sur les décisions importantes qui orienteront la vie de la Scam dans l'avenir. Il s'agit d'un **DROIT FONDAMENTAL**. Attention, **VENEZ NOMBREUX** à l'assemblée générale du 22 mars car, cette fois encore, seuls les présents pourront voter en lieu et place des 20 000 auteurs de la Scam.

# ÉDITORIAL

**La lettre de la Scam est de retour.** Dans une nouvelle présentation et pour vous donner, aussi, des informations utiles.

Après vingt ans d'existence, **la Scam** ouvre une nouvelle étape alors que notre communauté d'auteurs approche les 20 000 membres. La Scam, faut-il le rappeler, est une **société d'auteurs chargée de répartir impartialement aux auteurs ayants droit les sommes qu'elle a perçues en leurs noms. Elle se doit par ailleurs de défendre les valeurs de la création en distinguant les œuvres exceptionnelles pour leurs qualités.**

Cette lettre évoluera, s'enrichira, se diversifiera, s'ouvrira aussi... Elle vous sera adressée tous les deux mois pour que vous participiez à la vie de la Société, aux réflexions qui l'occupent, aux chantiers de réformes qui sont entrepris. Pour que l'ensemble des auteurs soit aussi concerné par les batailles qu'il faut inlassablement livrer pour que la création cesse d'être étouffée par la dérive marchande qui s'empare peu à peu des derniers espaces de liberté. La culture, on le voit bien, est touchée de plein fouet. Les questions

soulevées par le mouvement des intermittents du spectacle nous le rappellent.

Cette lettre nous permettra de faire **partager vos réflexions, vos espoirs, vos projets.** Vous pourrez suivre les actions engagées dans le cadre de la politique culturelle animée par Jean-Marie Drot et son équipe. Les bourses « Brouillon d'un rêve », destinées à favoriser la naissance de nouvelles œuvres, mais aussi à les aider à trouver leur public, vont être plus nombreuses et plus importantes. D'autres actions sont à l'étude. Nous souhaitons que la Scam et l'espace Vélasquez deviennent un lieu de vie, de réflexion et de création. Désormais il faut aller vite pour que la Scam avance.

Le conseil d'administration du 15 janvier a décidé, **à une très large majorité, de proposer une modification des règles du jeu statutaires,** qui pour la première fois, permettra à tous les auteurs, **grâce au vote par correspondance,** et après une large information, de participer véritablement aux grandes décisions qui orienteront dans l'avenir la vie de la Scam. Il s'agit de mettre en pratique un véritable élargissement de la démocratie.

## UN BUDGET CULTUREL

Le conseil d'administration du 27 janvier a voté le budget culturel 2004 qui sera présenté à une **assemblée générale exceptionnelle le 22 mars prochain à 17 heures à la Maison de la Chimie à Paris.** Conformément à la loi, pour que le budget culturel soit approuvé, cette assemblée générale devra se prononcer à la majorité des deux tiers des présents.

**Ce budget présente deux particularités**

- **il couvre une période de 17 mois d'action culturelle** (et non 12 mois, comme les années précédentes). Ainsi ce budget exceptionnel

La règle actuelle permet aux seuls présents aux assemblées générales à Paris de s'exprimer. Sont tenus pour négligeables tous ceux que l'éloignement, la vie professionnelle ou les nécessités personnelles empêchent de s'y rendre. Faut-il rappeler que **la Cour de cassation a confirmé que le droit de vote détenu par chacun de vous était un droit fondamental, premier, passant avant toute autre considération ?**

Il faut donc que sur ce point une nouvelle règle impose l'égalité et que la morale et le droit parviennent à se rejoindre. Dans les semaines qui viennent nous serons amenés à vous interroger sur ce point.

Un peu plus tard, **l'assemblée générale extraordinaire, convoquée le 22 mars**, devra se prononcer sur ce point essentiel (par le vote des seuls présents puisque la règle en cours s'appliquera ce jour là...).

Il est donc indispensable que les auteurs soient **nombreux le 22 mars**, conscients de l'enjeu et déterminés.

Le 15 janvier, au conseil d'administration, deux voix (plus un mandat) se sont opposées à ce projet de

démocratisation de la vie de la Scam empêchant une unanimité pourtant souhaitée. Nombreux ont été les administrateurs qui se sont interrogés et l'ont regretté. Il convient en effet de remarquer que ces voix « contre » ont contribué à animer la contestation du printemps dernier qui, depuis, a certes perdu nombre de ses soutiens. Elle brandissait l'étendard de la vertu et de la démocratie et ses partisans se proclamaient « seuls défenseurs de la création »... Faut-il aussi rappeler que cette contestation a défendu un mode de classement des œuvres dont l'impartialité a été mise en cause, ce que le commissaire aux comptes et le conseil d'administration s'emploient à éclaircir. La répartition des droits, à l'avenir, doit impérativement s'effectuer dans le souci de la plus grande équité. Toutes les réformes entreprises doivent nous conduire à plus de transparence, plus de démocratie et plus d'efficacité. La Scam en ordre de marche pourra alors construire pour l'avenir.

Avec vous. Cette lettre nous y aidera.

## EXCEPTIONNEL

correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 mai 2005. Il s'agit d'un budget de transition visant à éviter, à l'avenir, l'organisation et le coût d'assemblées générales répétées (80 000 euros par assemblée). Ainsi, l'assemblée générale ordinaire de juin 2005 devra se prononcer à nouveau sur un budget de 12 mois mais cette fois en terme d'année sociale et non plus d'année civile (c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin 2005 au 31 mai 2006).

• **Par ailleurs, le budget culturel 2004-2005 est caractérisé par une augmentation exceptionnelle des ressources.** La loi prescrit en effet par dix ans

les actions en paiement des droits perçus par les sociétés de perception et de répartition de droits. Ces dernières sont tenues, au terme de ce délai, d'affecter à l'action culturelle les sommes qui n'ont pu être réparties du fait que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés en temps utile. En conséquence, pour la première fois, 644 000 euros doivent être affectés à l'action culturelle. Le conseil d'administration propose d'affecter la majeure partie de ces ressources supplémentaires à l'aide à la création (bourses Brouillon d'un rêve). Il est important

que ces sommes qui n'ont pu être réparties aux auteurs leur reviennent directement via l'action culturelle.

La convocation à l'assemblée générale et la proposition de budget vous seront adressées par courrier.

### information assemblée générale :

**Céline Lanau**

01 56 69 58 44 – celine.lanau@scam.fr

**Stéphane Joseph**

01 56 69 58 88 – stephane.joseph@scam.fr

# L'ŒUVRE

## L'ŒUVRE : QUEL ENJEU ?

Si les auteurs s'interrogent sur la nature de l'œuvre, et spécifiquement de l'œuvre audiovisuelle, ce n'est sûrement pas pour le plaisir d'en proposer une définition théorique, encore que la lecture de Barthes ou de Eco soit à coup sûr pleine de profit pour tout le monde. C'est parce que selon la définition qu'on en donne, l'œuvre considérée peut ou non bénéficier d'une aide financière à travers le CNC et le compte de soutien aux industries de programme qu'on appelle le Cosip : plus large est la définition de l'œuvre, plus nombreuses sont celles qui peuvent prétendre à être aidées — ce qui ne serait pas un mal si en vertu du principe que ce qui est donné aux uns est enlevé aux autres cela ne diminuait les chances de financement des œuvres les plus fragiles et les plus étroitement définies, c'est-à-dire les œuvres de « création ».

L'enjeu est donc clair : il s'agit pour les auteurs d'obtenir que les aides publiques aillent à certains programmes et pas à d'autres, et pour cela de faire prendre en compte quelque part une dimension qualitative de l'œuvre. C'est là que commencent les difficultés. C'est là aussi que réside le caractère inédit de la situation dans laquelle se trouve une société d'auteurs comme la Scam, qui intervient en bout de chaîne pour répartir des droits perçus *a posteriori* pour des programmes sur lesquels elle n'a aucune prise, mais qui veut aussi légitimement, en vertu du mandat que lui ont confié ses adhérents, agir autant que possible en amont sur la nature et la qualité de ces programmes. Toute la question est bien de savoir à quel niveau de cet amont il faut agir, et comment.

## L'ŒUVRE : QUELLE STRATÉGIE ?

La stratégie choisie par certains a consisté à solliciter du Conseil d'État un arbitrage juridique, en lui demandant de dire si oui ou non un programme comme *Popstars*, choisi comme emblématique d'une télévision « de flux », pouvait être considéré comme une « œuvre audiovisuelle ». La décision positive du Conseil d'État (oui, il s'agit bien d'une œuvre) était évidemment prévisible, parce qu'elle va dans le sens de la jurisprudence tant française qu'européenne, qui favorise une conception tellement extensive de l'œuvre qu'elle peut s'appliquer à peu près à n'importe quoi. Autant dire que la stratégie choisie n'était pas la bonne : si l'œuvre audiovisuelle n'est qu'un ensemble de « séquences d'images animées, sonorisées ou non », selon les termes du Code de la Propriété Intellectuelle, il n'y a pas de secours à attendre de la loi dans le combat pour une reconnaissance qualitative de l'œuvre. La décision du Conseil d'État l'a rappelé brutalement, comme l'a noté Jean-Michel Frodon dans les *Cahiers du cinéma*, en observant que les initiateurs de la plainte devant le Conseil d'État se mordent aujourd'hui les doigts d'avoir fait une démarche qui se révèle finalement contre-productive.

Pour autant il ne faut peut-être pas exagérer l'importance de cette décision. Ses conséquences en seraient redoutables si la simple attribution du label « œuvre audiovisuelle » entraînait automatiquement l'éligibilité à l'aide du CNC. Or il n'en est rien. Le CNC a ses propres critères, plus sélectifs, qui réservent (théoriquement) son aide au « documentaire de création » et aux « magazines présentant un intérêt culturel », tout étant évidemment affaire d'interprétation. Mais justement : cette marge d'interprétation ouvre un espace dans lequel les auteurs, et leur société, peuvent agir, alors qu'ils ne le peuvent pas sur le terrain strictement juridique de l'œuvre définie *in abstracto*. En termes de stratégie c'est là qu'il faut faire porter l'offensive, et pas ailleurs. Car il est plus facile de peser sur les règles que se donne un organisme professionnel comme le CNC que sur les délibérations du Conseil d'État. Qu'il s'agisse des aides à la production (CNC) ou des quotas de diffusion (CSA) mieux vaut sans doute se battre sur des définitions concrètes de genres et de programmes que sur la définition générique de l'œuvre en soi.

## **L'ŒUVRE : QUEL COMMERCE ?**

L'œuvre est donc bien le nœud des difficultés et des contradictions actuelles, mais pas forcément à la place ou à la manière qu'on pourrait souhaiter. « Si tout est œuvre, il n'y a plus d'œuvre » disent certains. C'est parfaitement vrai si on fait de l'œuvre une évaluation qualitative et pour tout dire artistique. Ça ne l'est pas au regard du simple droit de la propriété intellectuelle : sur ce terrain le procès qui est fait à la Scam est largement sans objet, comme l'est par ailleurs l'accusation de céder à la « marchandisation » générale de la société et de la culture. Que cette marchandisation soit en marche est une chose peu contestable, mais dans ce domaine comme dans d'autres on a moins besoin de discours incantatoires que d'analyses précises des effets et des limites de ce qu'on dénonce. La politique des programmes ? le formatage des œuvres ? la dégradation du statut du réalisateur ? la marchandisation y a certes sa part, mais qui nierait que le mouvement que l'on dénonce aujourd'hui et qui aboutit à des pressions sur les auteurs devenues en effet intolérables n'est que le prolongement d'un mouvement déjà ancien, commencé bien avant qu'on ait même inventé le mot de marchandisation ? Les conditions actuelles dans lesquelles travaillent les auteurs de documentaires sont le résultat d'un ensemble de facteurs, où le sous-financement de la production compte autant que l'Audimat, sans parler de nombreux paramètres qu'il faut bien appeler culturels et qui tiennent à la sociologie du milieu professionnel : la reproduction du personnel d'encadrement de la production et de la diffusion, la confusion entre les réseaux politico-mondains et les réseaux professionnels, l'idéologie de la banalisation au nom de la « connaissance » des goûts du public, une certaine trivialité (pour ne pas parler de médiocrité intellectuelle), etc. Dans ces conditions, isoler la seule marchandisation pour lui faire porter tous les péchés de la télévision (et accessoirement de la Scam, « objectivement complice ») ressemble plus à de la commodité qu'à autre chose. L'inconvénient est que cela brouille la perception réaliste de l'œuvre : à force de dire que l'œuvre audiovisuelle moderne serait devenue « marchandise » et que cela signifierait sa dégradation en attendant sa disparition en tant qu'œuvre, on oublie qu'en réalité **l'œuvre n'a pas attendu la télé réalité pour devenir marchandise** : c'est à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qu'elle l'est devenue en ce qui concerne le livre, et cela à la grande satisfaction des auteurs. Hugo se félicite que le livre moderne appartienne « à l'industrie et détermine sous toutes ses formes un vaste mouvement commercial : il se vend et il s'achète ». Aujourd'hui ce n'est pas faire preuve de cynisme, mais de bon sens, que se féliciter que l'œuvre audiovisuelle soit devenue elle aussi une marchandise, et qu'à l'heure de sa reproductibilité technique elle soit vendue, achetée, copiée ou reproduite. C'est ce commerce qui selon Proudhon « ouvre crédit à indemnité, rémunération, salaire ou paiement », autrement dit à droit d'auteur. Que Proudhon préfère renoncer à ces droits, c'est-à-dire au fruit de l'exploitation de la propriété littéraire, c'est une affaire de cohérence avec ses principes. Mais une société d'auteurs n'est pas un club proudhonien, et tonner contre l'œuvre-marchandise, comme cela se fait beaucoup, c'est peut-être s'assurer des succès de tribune mais c'est surtout jouer contre son propre camp et agir contre son intérêt.

## NÉGOCIATIONS AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA RECHERCHE

La Scam, aux côtés des autres titulaires de droits, négocie activement avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche, afin de repousser l'introduction dans la loi d'une exception réservée à l'usage pédagogique des œuvres protégées. L'objectif serait d'autoriser contractuellement l'exploitation des œuvres audiovisuelles, sonores, littéraires, images fixes et de presse, à des fins précisément délimitées et maîtrisées, en contrepartie d'une rémunération effective des auteurs.

## VOS ŒUVRES EXPLOITÉES EN VIDÉO OU DVD

Avec l'apparition du DVD, le répertoire de la Scam sera de plus en plus exploité. Or, l'absence d'un accord entre la Scam et les éditeurs complique singulièrement la perception des rémunérations dues à l'auteur et engendre des rapports de force parfois tendus. Un contrat général s'imposait donc entre la Scam, la SDRM (Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique, mandataire de la Scam pour l'exercice du droit de reproduction) et les éditeurs vidéographiques, regroupés majoritairement au sein du Syndicat des Éditeurs vidéographiques (SEV). À l'initiative de la Scam et de la SDRM, une négociation a débuté en décembre 2003 entre les trois parties. Des propositions de barèmes ont été échangées et augurent d'une issue positive de cette négociation.

Cet accord permettra aux adhérents de la Scam de percevoir un juste pourcentage sur les ventes des supports vidéographiques reproduisant leurs œuvres.

## UNE DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'AUTEUR

Membre du conseil d'administration de la Cisac (confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs), la Scam participe aux profondes réformes qui seront proposées au congrès de Séoul fin 2004, afin de donner aux auteurs un instrument capable de faire face aux concentrations des groupes industriels à l'échelle mondiale et de mieux faire entendre leur voix auprès des instances nationales et internationales.

Par ailleurs, la Scam est à l'origine du lancement d'une pétition internationale des auteurs de tous les genres d'expression, continents et cultures, destinée à renforcer l'impact du congrès de Séoul à l'automne prochain. Ce congrès sera ainsi l'occasion de présenter une déclaration universelle des droits de l'auteur.

## LA RÉPARTITION DES DROITS

La modernisation du traitement informatique de la répartition des droits d'auteurs fait partie des travaux les plus importants. Ce chantier a pour ambition de simplifier et d'automatiser les traitements de la répartition afin que les droits soient réglés plus rapidement, plus régulièrement. Parallèlement, le processus de constitution d'une documentation de l'exploitation des œuvres s'accélère.

La répartition de décembre 2003 a été le premier résultat concret de ce travail. Des sommes importantes ont été versées aux auteurs.

À l'avenir, cette modernisation permettra aux auteurs d'accéder à leurs comptes personnels via Internet selon une procédure sécurisée. Ils pourront notamment consulter leurs relevés de droits et connaître l'exploitation de leurs œuvres déclarées par les exploitants et les diffuseurs, etc.

### Répartition de février 2004

La Scam règle les droits relatifs aux œuvres diffusées au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2003 sur les chaînes hertziennes de télévision et de radios, françaises et belges ainsi que les rappels de l'année 2002 relatifs aux radios locales privées (RLP), à la RTBF, aux diffuseurs marocains, à la récitation publique, aux droits étrangers, aux droits presse (août à décembre 2002) et aux chaînes câblées. Les droits de TV Canada et RDI pour 2002 et 2003 sont également mis en répartition. La Scam a signé un nouveau contrat pour le territoire canadien avec le groupe de chaînes Astral comprenant les diffuseurs : Canal D, Vrak TV, Super écran, Séries +, Canal Z, Historia, Canal Vie. Ces droits sont en cours de perception et les programmes en cours d'analyse. Si vous avez connaissance de la diffusion de vos œuvres sur ces chaînes, veuillez envoyer à la Scam vos bulletins de déclaration.

information : Patricia Denis 01 56 69 58 64

## PRÊT PUBLIC

La loi sur le prêt public du livre est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2003. Instaurant une licence légale garantissant aux bibliothèques leur « droit de prêter », ce texte rend effective la rémunération des auteurs de l'écrit au titre du prêt de leurs œuvres en bibliothèque et institue un régime de retraite complémentaire pour les écrivains et traducteurs vivant de leur plume. À ce jour, aucune société n'a encore reçu l'agrément du ministère de la Culture pour percevoir les sommes correspondantes et nous sommes dans l'attente des décrets d'application.

## LE STATUT DES CRÉATEURS SALARIÉS EN DANGER

Les syndicats de journalistes (SNJ, USJ-CFDT, SNJ-CGT, SCJ-CFTC, CFE-CGC, SJ-FO, SGJ-FO), des associations professionnelles de reporters photographes (Anjrpc / FreeLens, UPC), des sociétés d'auteurs (Scam, Saif) ont créé une coordination intitulée « Création salariée ». Soutenue par des syndicats et associations de réalisateurs audiovisuels (SFR-CGT, SNTPCT, Cie des réals), cette coordination a pour but de défendre les droits des auteurs salariés, aujourd'hui menacés par les exploitants, parmi lesquels les éditeurs de presse. Quotidiennement, les droits des auteurs salariés sont bafoués. En effet, à l'occasion du prochain débat parlementaire sur la transposition de la directive européenne concernant l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, le statut de l'auteur salarié risque d'être remis en cause par la voie d'un amendement parlementaire. Pour contrer cette offensive visant à rapprocher notre droit d'auteur du système du copyright anglo-saxon, la coordination a initié des rencontres avec les parlementaires, les cabinets ministériels, fait circuler une pétition et organisé des assises, le 20 mai 2003 à l'Assemblée nationale et le 28 novembre 2003 au Sénat.

Tous les auteurs salariés sont menacés par une telle réforme : journalistes, réalisateurs audiovisuels, auteurs radiophoniques, photographes, auteurs multimédias... La Scam mobilise ses auteurs pour sauvegarder leurs droits d'auteur.

information :

Marie-Anne Ferry-Fall 01 56 69 58 51

## SIGNEZ LA PÉTITION !

Texte et dossier disponibles  
sur simple demande à la Scam  
ou sur le site

[www.creationsalariee.org](http://www.creationsalariee.org)

## COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE DES ŒUVRES DE L'ÉCRIT ET DES IMAGES FIXES

Depuis 1985, la Loi Lang a institué une rémunération des auteurs, producteurs et artistes interprètes des œuvres sonores et audiovisuelles en contrepartie des copies réalisées par les particuliers. Cette rémunération est alimentée par une redevance modique appliquée sur le prix de vente des supports d'enregistrement vierges (cassettes audio et vidéo) et depuis 2001, sur des supports numériques (CD et DVD inscriptibles...). ✳ Le 17 juillet 2001, une loi a étendu le bénéfice de cette rémunération aux auteurs d'œuvres de l'écrit et des images fixes copiées sur des supports numériques. Le 10 juin 2003, le montant de la redevance a été fixé par la commission chargée de ces travaux : 1,25 centime d'euro sur chaque CD-R et CD-RW et 1,5 centime d'euro sur les disquettes « trois pouces et demi ». **Les sommes collectées sont affectées pour moitié aux œuvres de l'écrit et pour moitié aux images fixes puis partagées à égalité entre les auteurs et les éditeurs.** ✳ Les premières perceptions de la copie privée numérique ont été effectuées pendant l'été 2003. **La Scam a évidemment vocation pour percevoir une partie de ces sommes afin de les répartir aux auteurs de l'écrit et des images fixes.** Elle travaille donc avec les représentants d'autres ayants droit pour déterminer les différentes règles de partage qui permettront le versement aux auteurs concernés.

**La Scam appelle donc l'ensemble des auteurs à faire la déclaration de leurs œuvres de l'écrit et des images fixes afin de l'aider à constituer la documentation nécessaire à la répartition des sommes. Déclarez vos œuvres textuelles** (littérature générale, technique, scolaire, presse...) **et vos images fixes** (photographies, dessins, bandes dessinées, infographies...) publiées par édition, par presse, sur supports numériques, sur internet... ✳ Les auteurs non membres de la Scam peuvent également lui confier la gestion de ces droits, sous réserve qu'ils ne soient pas déjà membres d'une société d'auteurs gérant ces droits. ✳ Néanmoins, le mécanisme étant complexe à mettre en œuvre, plusieurs mois seront nécessaires avant de recevoir les premiers versements.

demandez vos bulletins de déclarations  
au service juridique 01 56 69 58 23 / 51



## RENDEZ-VOUS

### Palmarès du Fipa 2004

Section documentaires de création et essais, le Fipa d'or a été décerné à **Nino Kirtadzé** pour *Dites à mes amis que je suis mort* (lauréate d'une bourse Brouillon d'un rêve) et le Fipa d'argent à **Yves Jeuland** pour *Camarades, il était une fois les communistes français...* **Michel Follin** a reçu le Fipa d'argent (section musique et spectacles vivants) pour *Pascal Dusapin, l'être en musique*. Enfin, **William Karel** a reçu l'Euro Fipa d'honneur pour l'ensemble de ses œuvres. Cette année, le Prix Michel Mitrani a été décerné à une fiction, *Capone* de **Jean-Marc Brondolo**.

### La réforme du Cosip

**mardi 16 mars 2004**

**à 20 heures à la Scam, Paris**

Le chantier de la réforme du Cosip entrepris par le CNC aura des conséquences importantes sur le travail des auteurs et sur l'avenir de la création. La Scam propose un débat avec les professionnels.

information : 01 56 69 58 80  
[www.scam.fr](http://www.scam.fr)

### Prix Roger Pic 2003

La Scam expose jusqu'au 30 avril 2004 le portfolio d'**Olivier Culmann**, lauréat du Prix Roger Pic 2003, intitulé *Autour - New York 2001-2002*. Cette série d'images a été réalisée à New York lors de voyages effectués en septembre, décembre 2001, janvier, février et juin 2002.

Deux autres portfolios remarquables par le jury sont également présentés au public : **Fouad Elkoury** pour *Les traces de guerre* et **Rip Hopkins** pour *Tadjikistan tissages*.

Le jury était composé de **Jacques Barsac**, **Jean-Claude Coutausse**, **Peter Knapp**, **Thierry Ledoux**, **Marc Le Méné** et **Sabine Weiss**.

Entrée libre du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h.

### L'exposition Story Board en tournée

**à Clermont-Ferrand**

**Musée d'art Roger Quilliot**

**du 30 janvier au 20 mai 2004**

L'exposition présentée à la Scam pendant le premier semestre 2003 et conçue par la commission des œuvres électroniques et informatiques est reprise à Clermont-Ferrand (travaux de **Cécile Babiolle**, **Alain Escalle**, **Michel Jaffrennou**, **Lyonel Kouro**, **Catherine Nyeki**, **Victoria Poynder**, **Eve Ramboz**, **Guilhem Pratz**, **François Schuiten** et **Lolo Zazar**.)  
information : 04 73 16 11 30

### La production des chaînes thématiques

**mardi 30 mars à 20 heures**

**à la Scam, Paris**

Lentement, l'audience des chaînes thématiques se développe... et sa production également. La Scam propose une rencontre entre auteurs et quelques représentants de ces espaces de diffusion.

### L'Argentine au Cinéma du Réel

**du 5 au 14 mars 2004**

**au Centre Pompidou à Paris**

**Robert Bober** représentera la Scam au sein du jury international composé également de **Jana Bokova** (république Tchèque), **Helena Koder** (Slovénie), **Claudio Paziienza** (Belgique) et **Leighton Perce** (États-Unis) qui décernera notamment le Prix de la Scam. Cette 26<sup>e</sup> édition rendra hommage au cinéma documentaire argentin et plus particulièrement à deux de ses plus illustres cinéastes : **Jorge Cedron** et **Raymundo Gleyzer**.  
information : 01 44 78 45 16  
[www.bpi.fr](http://www.bpi.fr)

## CONSULTATIONS FISCALES GRATUITES

Deux séances de consultation fiscale sont proposées par la Scam pour la préparation de vos déclarations de revenus et répondre à vos questions. Sans rendez-vous :

- mardi 24 février de 15 h à 19 h
- vendredi 27 février de 9 h à 13 h

information Scam :

Carlos Sancho 01 56 69 58 33

## VOUS CHANGEZ DE COORDONNÉES ?

La recherche d'information coûte cher à la Scam. Si vous déménagez, si vous changez de coordonnées téléphoniques ou bancaires...

veuillez en informer les services de la Scam afin que vos droits continuent à vous être versés.

Si vous possédez une adresse postale électronique (courriel) communiquez-la aussi à la Scam afin que vous puissiez être informé et consulté sur les activités de votre société.

information :

Catherine Mourey 01 56 69 58 66  
[catherine.mourey@scam.fr](mailto:catherine.mourey@scam.fr)



**La Lettre de la Scam** inaugure une nouvelle rubrique consacrée à **vos droits**. À la demande de nombreux auteurs, le service juridique de la Scam vous informe de manière concrète et pratique sur l'exercice de vos droits.

## VOS DROITS : L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Si vous hésitez à faire valoir vos droits en justice parce que vos ressources financières sont insuffisantes, vous pouvez bénéficier d'une aide juridictionnelle : l'État peut en effet prendre en charge tout ou partie des frais de votre procédure ou transaction (honoraires d'avocat, rémunération d'huissier de justice, frais d'expertise...). Son montant est fonction de vos revenus et sera versé aux professionnels de la justice (avocat, huissier de justice...) qui vous assisteront.

### Devant quelle juridiction

#### **l'aide juridictionnelle est-elle utilisable ?**

Devant toutes les juridictions judiciaires : tribunal d'instance, tribunal de grande instance, conseil de prud'hommes, tribunal de commerce, cour d'appel, cour de cassation...

Et devant toutes les juridictions administratives : tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État...

### Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes de nationalité française ou de nationalité étrangère ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou ressortissant d'un État ayant conclu une convention internationale avec la France ou résidant habituellement en France en situation régulière. Toutefois, cette condition de résidence n'est pas exigée notamment pour les mineurs, les témoins assistés, les mis en examen, les prévenus, les accusés, les condamnés ou les parties civiles.

### Quelles sont les conditions de ressources ?

La moyenne mensuelle des ressources perçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédant la demande, sans tenir compte des prestations familiales et sociales, doit être inférieure à un plafond de ressources fixé par décret et réévalué chaque année.

Les ressources englobent celles du conjoint, du partenaire, des enfants mineurs non émancipés et des personnes vivant habituellement au foyer.

En cas de divergence d'intérêt ou si la procédure oppose entre eux les conjoints ou partenaires ou les personnes vivant habituellement au foyer, il ne sera pas tenu compte de leurs ressources.

Il est tenu compte des revenus du travail, de toutes autres ressources (loyers, rentes, retraites, pensions alimentaires...) et de l'ensemble des biens (mobiliers et immobiliers...).

### Le calcul des ressources

Pour 2003, la moyenne mensuelle des revenus perçus en 2002 doit être inférieure à :

- 816 € pour l'aide juridictionnelle totale
  - 1 223 € pour l'aide juridictionnelle partielle
- À ces montants s'ajoutent 147 € pour chacune des deux premières personnes vivant au domicile du demandeur (enfants, conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité) et 93 € à partir de la troisième personne.

### Plafonds des ressources à ne pas dépasser pour obtenir cette aide

(chiffres applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2003)

| personne(s)<br>à charge | aide<br>juridictionnelle<br>totale | aide<br>juridictionnelle<br>partielle |
|-------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| 0                       | 816 €                              | 1 223 €                               |
| 1                       | 963 €                              | 1 370 €                               |
| 2                       | 1 110 €                            | 1 517 €                               |
| 3                       | 1 203 €                            | 1 610 €                               |
| 4                       | 1 296 €                            | 1 703 €                               |
| 5                       | 1 398 €                            | 1 796 €                               |
| 6                       | 1 482 €                            | 1 889 €                               |

Si les conditions de ressources ne sont pas remplies, l'aide juridictionnelle peut néanmoins être accordée à titre exceptionnel, si la situation du demandeur apparaît particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet de l'affaire ou des charges prévisibles du procès.

**Pour plus d'information :**  
consulter la Fiche pratique du ministère de la Justice sur la « Demande d'aide juridictionnelle ».  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

**Des renseignements peuvent également être obtenus auprès des tribunaux, maisons de justice et du droit, mairies, associations, organismes sociaux, points d'accès au droit, permanences gratuites d'avocats.**